

Plan de Prévention des Risques naturels



A quoi sert le PPR ?



Dans notre terroir, les phénomènes naturels dangereux tels que les cyclones, les tsunamis, les glissements de terrain, la houle, etc., sont présents. Plus de la moitié de la population a déjà été confrontée à l'un d'eux. Ils ont eu et peuvent avoir de lourdes conséquences sur les personnes et les biens. Il faut donc développer des actions de prévention au bénéfice de la population.

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) est un outil de prévention qui permet de faire connaître les zones à risques aux populations, aux élus et aux aménageurs. Il édicte des règles visant à mieux protéger les aménagements, actuels et futurs.

Comment est réalisé le PPR ?



Le PPR est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous, particuliers, entreprises, collectivités ainsi qu'à l'État et au Pays. Il est annexé au Plan Général d'Aménagement (PGA) existant. La première phase commence par un recensement des événements passés, notamment auprès de la population et de la commune. Puis, des cartes sont réalisées par différents spécialistes. Elles précisent pour chaque type de phénomène, les zones présentant un danger ou un aléa plus ou moins important.

La confrontation des dangers avec les enjeux de la commune permet de dresser un Plan de zonage des risques. Chaque type de zone de ce plan fait l'objet d'une recommandation spécifique.

Quels sont les risques pris en compte dans le PPR ?



Les risques naturels pris en compte dans le PPR sont les mouvements de terrain (les glissements, les coulées boueuses, les arrachements, les chutes de pierres), les inondations par les rivières et les raves, la houle et la montée de la mer et enfin, les tsunamis.

Les effets du vent lors des cyclones ne sont pas pris en compte dans les PPR car ils font l'objet d'une réglementation particulière.

- 1 Un arrêté des Tsunamis indique le périmètre des zones à risque (Préfecture de la Région de la Polynésie).
- 2 La carte de Zonage à l'échelle du Pays (Préfecture de la Région de la Polynésie).

- 3 Une loi relative au développement durable (Loi n° 1019 du 12/06/2003) indique les zones à risque (Préfecture de la Région de la Polynésie).
- 4 Une loi relative au développement durable (Loi n° 1019 du 12/06/2003) indique les zones à risque (Préfecture de la Région de la Polynésie).

Comment s'applique le PPR ?



Après une phase technique d'élaboration des cartes de risques, il est prévu une période de concertation avec la commune ainsi qu'une enquête publique permettant ainsi de concilier la nécessité de protéger et les impératifs de développement et d'aménagement.

Comme le PGA, le PPR peut être révisé. Le PPR est prescrit et approuvé par le Conseil des Ministres.

Exemples extraits du projet de PPR de Punaauia (étude pilote)



Extrait de carte d'aléa inondation.

- Les zones vertes :** indiquent un aléa faible
- Les zones bleues :** indiquent un aléa moyen
- Les zones rouges :** indiquent un aléa fort.



Extrait de la carte des enjeux : les zones vertes sont des zones naturelles à préserver ; les autres couleurs traduisent différents types de zones urbanisées ou urbanisables.



Extrait du plan de zonage réglementaire, issu de la superposition des aléas et des enjeux. À chaque couleur correspond un niveau de contrainte croissant à l'aménagement, allant du gris (ou non coloré), au vert, au bleu, puis au rouge.

Des couleurs, pour quoi faire ?



Les PPR comportent des zones non colorées et des zones vertes, bleues ou rouges.

Les zones vertes Elles ne sont pas exemptes de tout danger, mais le risque y est faible. Elles font l'objet de recommandations notamment en matière de gestion des eaux pluviales.

Les zones bleues Elles sont soumises à un aléa moyen : danger présent mais diffus, peu intense ou peu fréquent, mais pouvant être aggravés par des aménagements. Les vies humaines sont généralement peu menacées. La prise en compte des mesures réglementaires du PPR va limiter le risque aux biens et améliorer la sécurité des personnes.

Les zones rouges Elles sont soumises à un aléa fort : le danger est important et généralement fréquent. Il y a un risque sérieux d'atteinte aux biens, éventuellement aux personnes, une à deux fois par siècle, voire plus. Les parades sont difficilement envisageables. Le principe est donc d'y limiter au maximum la constructibilité et de prendre les mesures permettant d'améliorer la sécurité des personnes déjà présentes.

La délimitation et le classement des zones peuvent être ajustés durant la phase de concertation ou dans le cadre des procédures de révision du PPR.

Les règles de construction parascyclonique en vigueur s'appliquent à toutes les zones. De façon générale, l'application du PPR ne dispense pas du respect des règles applicables en matière d'urbanisme et de construction. Les zones non colorées ne font pas l'objet de règles particulières.

à savoir également

Les PPR polynésiens s'inspirent de documents équivalents existant en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer (DOM).

En Polynésie, ils font l'objet du titre 8 du livre premier du Code de l'Aménagement.

Pour tout renseignement contactez :
le Service de l'Urbanisme

Centre administratif, 4^e étage, Rue Desirée
BP 866, 98713 Papeete - Tél. 46 80 23 - www.urbanisme.gouv.pf
ou la Mairie de votre commune

